

Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le mardi 27 août 2024, à midi (12h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert ;
M. Léonard Bouchard ;
M. Gaétan Boudreault ;
Mme Denise Girard ;
M. Sylvain Girard.

EST ABSENTE : Mme Lyne Tremblay

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général ;

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 12h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

2024-08-170

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le mardi 27 août 2024, à midi (12h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2024-08-171

Imposition d'une réserve pour fins publiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge d'intérêt public, en concertation avec le Centre de services scolaire de Charlevoix, de planifier l'aménagement d'une nouvelle rue publique pour améliorer la sécurité dans le secteur de l'établissement scolaire, notamment pour la circulation des autobus ;

CONSIDÉRANT, du même coup, qu'il y a lieu de planifier l'amélioration des infrastructures de loisirs de la Municipalité, toujours en concertation avec le Centre de services scolaire, au bénéfice de la communauté et la pratique des loisirs dans le cadre des activités scolaires ;

4645

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire, en prévision de l'acquisition des espaces requis, d'imposer une réserve pour fins publiques afin de permettre la finalisation de la planification de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise ses avocats de la firme Tremblay Bois à préparer et à publier un avis de réserve pour fins publiques à l'égard de l'immeuble décrit au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Nohak Sheehy, en date du 27 août 2024, et portant le numéro 2569 de ses minutes ;

QUE cette réserve pour fins publiques est requise en partie pour l'aménagement d'une nouvelle rue et en partie pour des fins de loisirs conformément aux compétences dévolues à la Municipalité en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ;

QUE madame la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner effet à la présente résolution ;

QUE les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même le règlement parapluie #369.

« ADOPTÉE »

2024-08-172

Demande d'autorisation pour le déplacement d'une résidence sur une partie du lot 5 720 209 au cadastre du Québec pour motif de sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Duchesne a obtenu l'autorisation de la CPTAQ en date du 6 novembre 2023, au dossier 442547, afin de relocaliser sa résidence familiale qui est devenue non sécuritaire à la suite des pluies diluviennes du 1^{er} mai 2023 et de l'érosion des berges qui en a découlé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait appuyé cette première demande d'autorisation aux termes de sa résolution 2023-08-177 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Duchesne, dans le cadre de ses démarches auprès du ministère de la Sécurité pour bénéficier du programme d'aide financière requis au déplacement de sa résidence, a obtenu des recommandations pour procéder au déplacement de sa résidence sur un site plus élevé, notamment en lien avec de nouveaux épisodes de pluies (11 juillet 8 octobre 2023) qui ont entraîné de nouvelles pertes de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement sera réalisé sur la même propriété que la localisation actuelle, composée des lots 5 720 209, 6 504 034 et 6 504 035 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la LPTAA, formuler une recommandation à l'égard de cette demande d'autorisation à la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit fonder sa recommandation en tenant compte des critères prévus à l'article 62 de la LPTAQ et dont son appréciation est la suivante :

1. Le lot concerné a un faible potentiel agricole ;
2. Le lot est majoritairement boisé et, en raison de sa localisation et de sa topographique, peut difficilement être utilisé à des fins agricoles ;
3. Le déplacement de la résidence comme demandé vers l'arrière n'engendrera aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants en fonction des normes applicables ;
4. Le déplacement de la résidence n'aura aucun effet sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;
5. En raison de la nature de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer et réduire les contraintes sur l'agriculture ;
6. La demande n'engendrera aucun impact additionnel sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;
7. La demande n'aura aucun impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol ;
8. En raison du fait que la résidence est déjà implantée sur le même terrain en vertu d'une autorisation de la CPTAQ est devenue non sécuritaire en raison de l'érosion qu'a subi la rivière Le Gros Bras dont le lit s'est rapproché dangereusement de la façade de la propriété, un refus de la demande aurait pour madame Duchesne des conséquences très préjudiciables ;

CONSIDÉRANT l'urgence que la résidence soit déplacée vers l'arrière pour l'éloigner du nouveau lit de la rivière en fonction du programme d'aide offert en ce sens par le ministère de la Sécurité publique à la demanderesse ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,

APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal, dans le contexte du préambule de la présente résolution, appuie la nouvelle demande d'autorisation déposée par Mme Marie-Ève Duchesne afin qu'elle puisse déplacer sa résidence familiale vers l'arrière et utiliser le chemin existant pour avoir accès sécuritaire à sa résidence une fois relocalisée ;

QUE la présente soit acheminée à la CPTAQ avec l'expression du souhait que la demande soit traitée en priorité afin que les travaux de déplacement de la résidence puissent s'effectuer dès cet automne pour éviter les risques pouvant découler de la crue printanière qui est susceptible, s'il devait y avoir de l'érosion additionnelle, de compromettre davantage la sécurité des lieux.

« ADOPTÉE »

4647

Période de questions

En absence de questions, Mme la mairesse déclare cette période des questions close.

2024-08-173

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 12h10

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.